



Convention tripartite

Par **Kalypso**, le **15/11/2020** à **17:34**

Bonjour,rrnrnJ'étais salariée à la Poste dans le Rhône et j'ai signé une convention tripartite et depuis le 07/09/2020 je travaille dans une filiale de la poste chez Mediapost à Rennes. Pour des raisons personnelles je souhaite retourner à la Poste.rrnrnDans ma convention, il est indiqué que je peux solliciter mon retour à la Poste sur un poste de nature et de niveau comparables à celui précédemment occupé dans un délai de 3 mois à compter de mon premier jour de travail à Mediapost.rrnrnJe me suis renseignée et on me dit que je dois retourner ou je travaillais avant donc dans le Rhône, or ce n'est pas du tout préciser dans ma convention.rrnrnJe souhaiterais savoir comment cela se passe t-il dans ces cas là ? Puis-je retourner à la Poste mais en bretagne ou suis-je obligée de retourner sur mon ancien lieu de travail ?rrnrnMerci, Cordialement.rn

Par **Visiteur**, le **16/11/2020** à **09:14**

BonjourrrnrnIl s'agit d'une période probatoire, couplée avec un droit de retour limité dans le temps, dans l'entreprise d'origine.rrnrnPersonnellement, je ne pense pas que cela veuille dire dans le poste et le lieu d'origine.rrnrnS'agissant d'un contrat spécifique "la poste", je vous inviterais d'abord à aller voir votre RH de proximité ou manager, mais peut-petre trouverez vous des infos également auprès des organisations syndicales.

Par **Kalypso**, le **16/11/2020** à **09:15**

Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **16/11/2020** à **09:36**

Bonjour,
Compte tenu de l'organisation régionale de cette entreprise, il ne faut pas espérer obliger à une quelconque mutation sous couvert du droit au retour.
Mais bien sur tout est négociable.

Par **Visiteur**, le **16/11/2020** à **10:06**

Les 2 entités ont au contraire une implantation nationale, voire européenne pour celle dans laquelle vous exercez actuellement...
D'autre part, si...
[quote]
il est indiqué que je peux solliciter mon retour à la Poste sur un poste de nature et de niveau comparables à celui précédemment occupé dans un délai de 3 mois
[/quote]
je ne vois pas ce qui vous empêcherait de faire valoir vos droits...